Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 005-210500658-20250410-20250407_01-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-cinq, le lundi 7 avril, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire.**

Date de la convocation du Conseil municipal : 31 mars 2025

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **16** - votants **19**

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CHARPIOT François – CHIAPPONI Marine - COURT Sylvie – DEJY Guillaume - FEUILLASSIER Stéphanie – FEUTRIER Lucie - GARCIN Aurélien – GRANGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents :

Pouvoirs de : Mme CERBINO-BARBEROUX Sylvie à Mme PORTEVIN Christine
M. DU PONTAVICE Quentin à M. DEJY Guillaume
M. FIORONI Stéphane à M. BERARD Maxime

Secrétaire de séance : BERARD Maxime

OBJET : Finances : Tarif 2025

N°20250407-01

Abrogation de la délibération n°1 du 21 janvier 2025

Rapporteur : Mme Le Maire

Annexe : Grille tarifaire 2025

Synthèse et exposé des motifs

La commune de Guillestre actualise annuellement les tarifs de ses différents services et différentes prestations. La grille avait été actualisée en janvier 2025, avec certaines modifications sur les tarifs du marché ou sur les locations de la salle du Queyron.
Par ailleurs, le service enfance a travaillé sur la tarification modulée au quotient familial, à la suite d'une demande de la CCSS05. Cette nouvelle tarification va entrer en vigueur au 1er sept 2025 (délibération n°20250407-12).

Il convient donc de modifier la grille globale des tarifs afin de préciser que les tarifs enfance ne seront plus régis par cette délibération globale mais par une délibération spécifique au service ;

Les autres tarifs restent inchangés.

Tel est l'objet de cette délibération.

Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 005-210500658-20250410-20250407_01-DE

CONSIDERANT l'intérêt d'harmoniser et de simplifier les différents tarifs appliqués sur Guillestre ;

CONSIDERANT la nécessité de préciser des modifications sur les tarifs du service enfance (garderie, accueil périscolaire, cantine…) ;

VU la grille tarifaire annexée à la présente délibération ;

VU l'avis du bureau municipal du 31 mars 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire annexée à la présente ;
- **DIT** que la grille entrera en vigueur au 10 avril 2025 ;
- **INSCRIT** les recettes afférentes à ces tarifs au budget 2025 **;**
- **AUTORISE** Madame Le Maire à éditer les titres correspondants aux différents tarifs appliqués selon les services.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 10 avril 2025,
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 10 avril 2025
Publié le : 10 avril 2025